

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
SARCELLES
<b>CANTON</b>
FOSSÉS
<b>COMMUNE</b>
LUZARCHES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP2026 - 075**  
**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A UN ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Luzarches,**

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nathalie Corbier en qualité de troisième adjointe au maire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonctions à Madame Nathalie Corbier, Troisième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

**Finances** : à ce titre, elle est chargée :

- De participer à la préparation du budget primitif, des budgets annexes, du compte administratif et des décisions modificatives ;
- De suivre l'exécution budgétaire des services communaux ;
- De contribuer à la définition et au suivi de la stratégie financière de la commune, notamment dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements ;
- D'assurer le suivi de la trésorerie et de la dette ;
- De suivre les relations avec les services de l'État, le comptable public et les partenaires financiers ;
- De suivre les ressources de la commune, notamment fiscales et domaniales, ainsi que les concours financiers et subventions.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Nathalie Corbier pour signer :

- Les courriers administratifs ;
- Les actes de gestion courante ;
- Les pièces comptables relatives aux domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 3 : Modalités d'exercice**

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront être précédés de la mention :

« Par délégation du Maire »

Tout acte dépassant le cadre strict de la présente délégation sera réputé nul et de nul effet.

**Article 4 : Responsabilité et contrôle**

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés au titre de la présente délégation et peut à tout moment y mettre fin.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 [DEUX] mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 : Exécution et prise d'effet**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'État dans le département et publié conformément à la réglementation en vigueur.



Michel MANSOUX  
Maire

Luzarches, le 26 mars 2026

Date de notification : 26/03/2026  
Date de transmission au représentant de l'Etat : 03/04/2026  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)  
Date de publication : 03/04/2026